

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 23/04/2021  
Mairie de Saint Georges la Pougé à 18h00

**Présents** : D.Poitou, P.Laplanche, M.Bouré, B.Bidault, C.Benard, C.Fontaine, B.Marlin

**Absents** : J.Coste, C.De Queiros,

**Représenté** : Monsieur Favre donne procuration à Madame Laplanche.

Secrétaire de séance : B. Bidault

Le compte rendu du dernier conseil est approuvé.

**Modification des statuts de la communauté de communes :**

Dans le cadre de la Loi AOM sur la mobilité, la communauté de communes souhaite modifier ses statuts en ajoutant la compétence.

En raison du manque d'information sur le financement de cette compétence la décision est ajournée en attendant de plus amples informations

**Organisation du temps scolaire pour les années 2021, 2022 et 2023 :**

Il est proposé de maintenir les horaires actuels à savoir 9H15 – 12H15 et 13H45 – 16H45 sur quatre jours par semaine.

Vote : 8 pour, 0 contre, 0 abstention.

**Consultation étude patrimoniale, diagnostic, schéma directeur eau potable et sectorisation avec télégestion :**

4 entreprises ont répondu à cet appel d'offre, la mieux-disante est celle de "Larbre ingénierie" avec 88,9 points. La mise en place de compteurs de sectorisation sera nécessaire à la réalisation de cette étude ; le coût n'est pas compris dans le montant de ce marché.

Une subvention de 70% sera demandée à l'Agence de l'eau Loire Bretagne et une subvention de 10% au conseil Départemental

Vote : 8 pour, 0 contre, 0 abstention.

**Convention « Collaborateur Bénévole » :**

Il est proposé au vote une convention pour régir les interventions de collaborateurs bénévoles.

Madame LAPLANCHE indique que Monsieur FAVRE Valéry a posé la question suivante : une publicité sera-t-elle faite aux habitants de la commune pour savoir si des personnes seraient intéressées pour être collaborateurs bénévoles ?

Réponse de Madame le Maire : cette convention sera publiée sur le site de la commune.

Il est à noter que les nominations des collaborateurs seront approuvées par les membres du conseil municipal en interne par vote à la majorité et les missions seront approuvées au cas par cas par Madame le Maire.

Vote : 8 pour, 0 contre, 0 abstention.

La convention est jointe à ce procès-verbal.

Les collaborateurs suivants sont approuvés en séance :

- Dominique Bouré : 7 pour, 0 contre, 0 abstention. (M.Bouré est exclu du vote).
- Christian Nepveu : 8 pour, 0 contre, 0 abstention
- Matthieu Benard : 5 pour, 1 contre (V.Favre), 1 abstention (P.Laplanche). (C.Benard est exclue du vote).

### **Modification du règlement intérieur du conseil municipal :**

Suite à la proposition de modifications du règlement intérieur, les modifications suivantes ont été approuvées :

- Article 4 : « Les affaires inscrites à l'ordre du jour du Conseil municipal pourront faire l'objet d'une soumission pour avis aux commissions compétentes ».
- Article 26 : Obligation est faite de réaliser et d'afficher un compte rendu succinct des séances du CM sous 8 jours : « Le compte rendu de la séance est, en application de l'article L. 2121-25 du CGCT, affiché sous huit jours. Il appartient au maire de préparer ce compte rendu et il a la responsabilité de faire procéder à son affichage à la porte de la mairie. Ce compte rendu plus succinct retrace les décisions prises par le conseil municipal sur les affaires inscrites à l'ordre du jour, sans détailler les débats ».

Vote : 8 Pour, 0 contre, 0 abstention.

### **Travaux de voirie :**

La réfection de la voie communale de Bournazeau/Rivière/D3 est un projet retenu par le conseil municipal par une précédente délibération.

Madame le Maire informe les conseillers que ce projet sera subventionné au titre de la DETR.

Madame LAPLANCHE Patricia présente les différents devis reçus pour ces travaux.

Le conseil municipal décide de retenir le devis de l'entreprise COLAS pour un montant de 37 762.70HT.

Vote : 8 pour, 0 contre, 0 abstention.

### **Travaux volets et portes de l'école :**

Il est rappelé que le conseil municipal a retenu le projet de travaux de changement des volets de l'écoles et des deux portes d'entrée de l'école.

Madame le Maire informe le conseil municipal que ce dossier n'a pas été retenu au titre de la DETR

Il est présenté les différents devis concernant ces travaux.

Le conseil municipal décide de retenir l'entreprise ZADOKS Gidéon pour les volets pour un montant de 7 450€ TTC et l'entreprise COUFFY Pascal pour le changement des portes pour un montant de 5 880€ TTC.

Vote : 8 pour, 0 contre, 0 abstention.

### **Travaux restauration du parquet de la salle du conseil municipal :**

Le dossier est ajourné par manque d'éléments

### **Acquisition d'un broyeur :**

Il est proposé d'acquérir un Broyeur d'accotement qui servira pour l'entretiens des chemins ruraux de la commune.

Il est présenté différents devis.

Le conseil municipal décide de retenir l'offre des Etablissements DUBRANLES pour un montant de 7 560€ TTC avec une reprise de l'ancien matériel à déduire de 600€ soit un coût total de 6 960€.

Vote : 7 pour, 0 contre, 1 abstention (M.Bouré)

### **Acquisition d'une cureuse de fossés :**

Il est proposé aux conseillers municipaux d'acquérir une Cureuse de fossés pour l'entretien des routes communales et des chemins ruraux :

Il est présentés différents devis concernant cette acquisition de matériel.

Le conseil municipal décide de retenir l'offre des Etablissements Dubranles pour un montant de 8 820€ avec une reprise de l'ancien matériel à déduire de 500€ soit un coût total de 8 320€.

Vote : 5 pour, 2 contre, 1 abstention (M.Bouré).

**Demande de subvention Truite Marchoise :**

Il est présenté la demande de subvention de la Truite Marchoise. Le conseil municipal considérant que le dossier déposé n'est pas conforme, décide de ne pas octroyer de subvention à la Truite Marchoise.

**Demande de subvention Arts croisés en marche :**

Il est présenté une demande de subvention des Arts croisés en marche. Le conseil municipal décide d'octroyer une subvention 200€ à cette association.

Vote : 8 pour, 0 contre, 0 abstention.

**Demande de subvention Ligue contre le cancer :**

Il est présenté une demande de subvention de la Ligue contre le Cancer. Le conseil municipal décide de ne pas octroyer de subvention, le dossier étant incomplet.

**Demande de subvention PEP 23 :**

Il est présenté une demande de subvention des PEP 23. Le dossier n'étant pas complet, le conseil municipal décide de ne pas octroyer de subvention à cette association.

**Adhésion à Evolis :**

Dans l'attente de plus d'information ce dossier est ajourné.

## **Questions diverses :**

Delphine POITOU :

- Demande d'installation d'un lampadaire à Bonnefond : La commune ne peut pas se permettre de créer un précédent en installant un matériel communal au profit d'un seul résident secondaire, et ce, sans impératif de sécurité ou d'urgence, au détriment du bien collectif.
- Demande de création d'un poste de référent accueil sur la commune (conseiller communal ou habitant) : en attente de complément d'information.
- Proposition de possibilité pour les habitants de demander des rendez-vous en mairie avec la personne d'astreinte.
- Demande de parrainage pour les élections présidentielles de la part de plusieurs candidats. En attente.
- Demande de motion contre le projet Hercule (Edf). Sera soumis au prochain conseil municipal.
- Elections départementales et régionales : reconduction des mesures sanitaires.

Patricia LAPLANCHE :

- Voir future obligation de dématérialisation des demandes d'urbanisme avant le 1<sup>er</sup> janvier 2022 sur le site « Plat'au ».
- Nous avons procédé au recensement des ponts et des murs de soutènement sur la commune.

Bernard BIDAULT :

- Nous avons reçu un cabinet d'étude de Nantes mandaté par la communauté de communes pour la réalisation d'une pré-étude pour la réalisation d'un PLUi.

Claire BENARD :

- Pourrons nous accéder à la déchetterie de Sardent?
  - o Réponse de Madame le Maire : nous sommes toujours dans l'attente de réponse à nos questions de la part de la communauté de communes sur ce sujet.

Christophe FONTAINE :

- Pouvons-nous envisager de disposer de containers à tri sélectif dans les hameaux.
  - o Réponse : à étudier en fonction des axes pris par la communauté de communes.
- Questions liée aux nuisances de l'exploitation forestière de nuit
  - o Pas de réponse malgré diverses relances de notre part des services concernés.

Brigitte MARLIN :

- Devrons nous réunir la commission de mise à jour des listes électorales en vue des prochaines élections ?
  - o Réponse de Madame le Maire : oui, nous devons maintenir les listes à jour.
- Présence de détecteur de Co2 dans les classes ? réponse : les classes sont aérées régulièrement et plusieurs fois dans la journée. La présence de détecteurs n'est pas nécessaire.

La séance est levée à 20h55.

## PROJET DE CONVENTION « BENEVOLE COLLABORATEUR »

Entre la **collectivité de Saint Georges la Pouge**, représenté(e) par Delphine POITOU, Maire, d'une part,

Et la **NOM, PRENOM DU BENEVOLE**, domicilié(e) (*adresse*), d'autre part,

Ci-après désigné "le bénévole",

**Préambule** : Dans le cadre de la mise en place des activités des bénévoles collaborateurs (CE n°187649 du 31/03/1999), la collectivité a décidé, pour assurer certaines des activités prévues tout au long de l'année de faire appel à des bénévoles. Les bénévoles agissent de façon **temporaire et gratuite** pour le compte de la collectivité avec laquelle ils n'ont pas de lien direct de subordination.

Il est convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1 – OBJET : LA PRESENTE CONVENTION FIXE LES CONDITIONS DE PRESENCE ET D'ACTIVITE DE M-MME (NOM, PRENOM) ....., BENEVOLE AU SEIN DES SERVICES DE LA COLLECTIVITE, CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS DE L'ANNEXE JOINTE.**

---

Le bénévole est la personne qui apporte son concours à une collectivité à l'occasion d'activités diverses dans le cadre de la réalisation d'un service public mais également dans des situations d'urgence.

Le bénévole est donc la personne qui, en sa seule qualité de particulier, apporte une contribution effective et justifiée à un service public, dans un but d'intérêt général, soit concurremment avec des agents publics, soit avec les élus après sollicitation, soit spontanément. Le Conseil d'Etat a ainsi décidé que "dès lors qu'une personne privée accomplit une mission qui normalement incombe à la personne publique, elle collabore au service public et a donc la qualité de collaborateur occasionnel du service public".

**Article 2 – Nature des missions** : Le bénévole est autorisé à effectuer les activités suivantes au sein des services de la collectivité :

- participation à la veille concernant les questions qui sont en liens avec les communes
- aides à l'élaboration et à la rédaction de projets, en particulier ceux faisant l'objet de travail en commission
- force de proposition (si nécessaire) dans l'organisation de fonctionnement
- aide à la mise en œuvre lors de l'utilisation des outils de communication, (Infos Rapides, site de la commune ...)

## **Engagement du bénévole :**

### **Le bénévole s'engage à :**

- respecter la confidentialité dans tous les dossiers
- établir des rapports de confiance avec tous les élus et les fonctionnels de la commune
- alerter sur les difficultés potentielles liées à la réalisation des futurs projets

## **Engagement de la collectivité :**

La collectivité établira une fiche de mission pour chaque collaboration.

**Article 3 - Rémunération :** Le bénévole ne peut prétendre à **aucune rémunération** de la part de la collectivité pour les missions qu'il remplit à ce titre.

**Article 4 - Réglementation :** Le bénévole s'engage à respecter le règlement intérieur de la collectivité, ainsi que la réglementation du domaine d'activité dans lequel il intervient. En cas non-respect, la collectivité sera fondée à mettre fin immédiatement à la collaboration, sans préjudice d'éventuelles poursuites civiles ou pénales en cas d'infraction.

**Article 5 – Assurances :** Dans le cadre de son contrat d'assurance responsabilité-multirisques, la collectivité garantit le bénévole sur l'ensemble des points suivants pendant toute la durée de sa collaboration (à adapter en fonction du contrat souscrit) :

- A préciser

**Article 6 – Durée :** La présente convention prend effet à la date de la signature par l'ensemble des parties pour la durée de la mission confiée.

**Article 7 – Résiliation :** En cas de non-respect d'une des clauses de la présente convention, l'autorité territoriale se réserve le droit d'y mettre fin à tout moment et sans préavis par courrier recommandé adressé au bénévole et réciproquement.

**Article 8 – Modalités :** La présente convention, établie en deux exemplaires, sera adressée à chacune des parties.

Fait à (*SIEGE DE LA COLLECTIVITE*), le .....

Le bénévole,

Le Maire,

*Nom, prénom*

*Delphine POITOU*

**PROJET DE DELIBERATION**

*La délibération devra indiquer le jour et l'heure de la séance, le nom du président de séance, les noms des conseillers présents et représentés et le résultat du vote.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL** *(ou autre assemblée délibérante)*

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a décidé de solliciter des bénévoles/collaborateurs et que ceux-ci, en leur seule qualité de particulier, apporte une **contribution effective à un service public dans un but d'intérêt général** liées à la mise en place de projets.

Pour assurer ce partenariat, il fait appel, notamment, à un (ou des) bénévole(s) afin d'assurer les missions suivantes :

- .....
- .....
- .....

Cette organisation serait applicable pour .....

Invite à se prononcer sur cette question, après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

**AUTORISE,**

Monsieur le maire *(ou président)*, à signer le projet de convention joint en annexe à la présente délibération.  
***Pour être conforme et exécutoire, la délibération devra mentionner les conditions de transmission, publication ou affichage.***

Le Maire